



## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2009**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 26 octobre 2009, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :  
Madame la conseillère Thérèse Gatien  
Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel  
Monsieur le conseiller Normand Dyotte  
Monsieur le conseiller Charles-André Fortier

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s :  
Monsieur Serge Drouin, directeur général  
Madame Carole Lemaire, greffière  
Madame Sylvie Landry, trésorier, Service des finances et de l'informatique  
Madame Marie Dupont, directrice, Service planification et développement du territoire

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption – procès verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009
2. Nomination – maire suppléant – période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 28 février 2010
3. Désignation d'un délégué au conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie
4. Aide financière – Association des pompiers de Candiac – Halloween 2009
5. Aide financière – Opération Nez rouge 2009
6. Aide financière – concert de Noël – Fondation Jean de la Mennais
7. Autorisation signature – lettre d'entente cols blancs 2009-04 – relative à l'abolition d'un poste de technicien en aménagement du territoire, classe « F » et à la création d'un poste d'adjoint technique, classe « G », Service planification et développement du territoire

8. Autorisation signature – lettre d’entente cols blancs 2009-05 – relative à l’abolition d’un poste de commis à la comptabilité, classe « C » et à la création d’un poste de technicien, classe « D », Service des finances et de l’informatique
9. Mandat notaire – servitudes Hydro-Québec et Bell Canada
10. Approbation – comptes à payer – septembre 2009, 2<sup>e</sup> partie
11. Approbation – dépenses incompressibles – septembre 2009, 2<sup>e</sup> partie
12. Autorisation accès à l’information – services gouvernementaux
13. Approbation grille d’évaluation et de pondération – nomination comité de sélection – appel d’offres 9033-ST – services professionnels d’ingénierie – conception plans et devis – réfection de l’avenue de Honfleur (projet 2006-471)
14. Octroi de contrat – location d’une niveleuse – soumission 9032-TP
15. Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 15 octobre 2009
16. Embauche auxiliaires – *surveillant d’activités*, Service des loisirs
17. Démission – pompier temps partiel – Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
18. Démission – pompier temps partiel – Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
19. Avis de motion – règlement 1237 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H03-322 afin d’autoriser les projets intégrés
20. Règlement 1232 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-523 pour créer la nouvelle zone H05-561 et lui assujettir une grille des usages et normes et retirer la classe d’usage unifamilial en structure jumelée et contiguë pour la zone H05-523
  - Assemblée publique de consultation
  - Adoption du règlement
21. Règlement 1233 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d’assujettir les zones I04-417 et I04-418 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d’évaluation et d’ajouter des critères d’évaluation spécifiques à la zone I04-412
  - Assemblée publique de consultation
  - Adoption du règlement
22. Règlement 1235 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones C04-409 et I04-411, de retirer la zone I04-410 ainsi que les usages et les normes qui s’y appliquent et de modifier la grille des usages et normes de la zone C04-409
  - Assemblée publique de consultation
  - Adoption du règlement
23. Parole au public sur les sujets à l’ordre du jour
24. Levée de la séance

**09-10-28      ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**09-10-29      NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009 AU 28 FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Vincent Chatel à titre de maire suppléant se termine le 1<sup>er</sup> novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne madame Thérèse Gatien pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 28 février 2010. Cette dernière agira aussi comme substitut du maire à la MRC Roussillon.

**09-10-30      DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE  
LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente constituant la Régie d'assainissement des eaux usées du bassin de Laprairie, chaque municipalité doit désigner un délégué et un substitut pour représenter la Ville au sein de son conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne le maire monsieur André J. Côté pour agir à titre de délégué au conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées du bassin de Laprairie;

QUE le maire suppléant soit désigné pour agir à titre de substitut.

**09-10-31 AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES POMPIERS DE CANDIAC – HALLOWEEN 2009**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'Association des pompiers de Candiac en date du 7 octobre 2009, pour la distribution de bonbons d'Halloween dans les rues de Candiac afin d'améliorer la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 300 \$ à l'Association des pompiers de Candiac afin de permettre la distribution de bonbons d'Halloween aux enfants et, par la même occasion, d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants dans les rues de Candiac;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971, subvention organisme.

**09-10-32 AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE 2009**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme « Opération Nez rouge Saint-Rémi/La Prairie », en date du 6 octobre 2009 pour la préparation de l'édition 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à « Opération Nez rouge Saint-Rémi/La Prairie » une aide financière pour un montant de 225 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971.

**09-10-33 AIDE FINANCIÈRE – CONCERT DE NOËL – FONDATION JEAN DE LA MENNAIS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation Jean de la Mennais;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Jean de la Mennais organise, comme à chaque année, son concert de Noël 2009 et qu'il demande à la Ville de contribuer en achetant de la publicité pour le programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à la Fondation Jean de la Mennais une aide financière pour un montant de 250 \$, par l'achat d'un quart de page de publicité dans l'édition 2009 du programme du concert de Noël de Jean de la Mennais;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971, subvention organisme.

**09-10-34 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE COLS BLANCS 2009-04 – RELATIVE À L'ABOLITION D'UN POSTE DE *TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*, CLASSE « F » ET À LA CRÉATION D'UN POSTE *D'ADJOINT TECHNIQUE*, CLASSE « G », SERVICE PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat des cols blancs ont convenu d'abolir le poste de *technicien en aménagement du territoire*, Service planification et développement du territoire, classe « F » et de créer un nouveau poste d'*adjoint technique*, Service planification et développement du territoire, classe « G »;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet il y a lieu de signer une lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les termes de la lettre d'entente 2009-04 relativement à l'abolition du poste de *technicien en aménagement du territoire*, Service planification et développement du territoire, classe « F », et à la création du poste d'*adjoint technique*, Service planification et développement du territoire, classe « G »;

QUE madame Véronique Turgeon soit nommée au poste d'adjoint technique, Service planification et développement du territoire, classe « G », 3<sup>e</sup> échelon, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009;

QUE le maire monsieur André J. Côté ou, en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière madame Carole Lemaire ou, en cas d'incapacité d'agir, l'assistante greffière, soient autorisés à signer la lettre d'entente 2009-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs.

**09-10-35      AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE COLS  
BLANCS 2009-05 – RELATIVE À L'ABOLITION D'UN POSTE DE  
COMMIS À LA COMPTABILITÉ, CLASSE « C » ET À LA CRÉATION  
D'UN POSTE DE TECHNICIEN, CLASSE « D », SERVICE DES  
FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat des cols blancs ont convenu d'abolir le poste de *commis à la comptabilité*, Service des finances et de l'informatique, classe « C » et de créer un nouveau poste de technicien, Service des finances et de l'informatique, classe « D »;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet il y a lieu de signer une lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les termes de la lettre d'entente 2009-05 relativement à l'abolition du poste de *commis à la comptabilité*, Service des finances et de l'informatique, classe « C », et à la création du poste de technicien, Service des finances et de l'informatique, classe « D »;

QUE madame Francine Meloche soit nommée au poste de technicien, Service des finances et de l'informatique, classe « D », 3<sup>e</sup> échelon, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2009;

QUE le maire monsieur André J. Côté ou, en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière madame Carole Lemaire ou, en cas d'incapacité d'agir, l'assistante greffière, soient autorisés à signer la lettre d'entente 2009-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs.

**09-10-36      MANDAT NOTAIRE – SERVITUDES HYDRO-QUÉBEC ET BELL  
CANADA**

CONSIDÉRANT QUE selon la convention intervenue avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), la Ville de Candiac doit effectuer les travaux de modification de la courbe du CN conformément aux plans et exigences du Chemin de fer en matière de sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier l'emplacement des emprises d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville doit accorder des servitudes à Hydro-Québec ainsi qu'à Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour préparer les documents nécessaires à la création de servitudes d'utilité publique, l'une en faveur d'Hydro-Québec et l'autre en faveur de Bell Canada, sur la partie de lot deux millions quatre-vingt-quatorze mille dix (2 094 010) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, conformément à la description technique préparée par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2009;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite servitude;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-419;

QUE la résolution 09-09-06 soit abrogée.

#### **09-10-37      APPROBATION – COMPTES À PAYER – SEPTEMBRE 2009, 2<sup>E</sup> PARTIE**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer la seconde partie du mois de septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer la seconde partie du mois de septembre 2009, remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE la trésorière, ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois de septembre 2009, deuxième partie, à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 379 148,46 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 239 698,62 \$, le tout pour un total de 618 847,08 \$.

**09-10-38      APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – SEPTEMBRE  
2009, 2<sup>E</sup> PARTIE**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois de septembre 2009, deuxième partie, représentant une somme de 1 362 478,70 \$.

**09-10-39      AUTORISATION ACCÈS À L'INFORMATION – SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements exigent un document légal autorisant la transmission d'informations;

CONSIDÉRANT QUE madame Françoise Lamacchietta, inscrite aux dossiers gouvernementaux, ne travaille plus pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise madame Sylvie Landry, trésorière et madame Nathalie Landry, trésorière adjointe à communiquer avec les gouvernements fédéral et provincial afin d'obtenir toutes les informations relatives à la Ville de Candiac.

**09-10-40      APPROBATION GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION –  
NOMINATION COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES 9033-ST  
– SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CONCEPTION  
PLANS ET DEVIS – RÉFECTION DE L'AVENUE DE HONFLEUR  
(PROJET 2006-471)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procèdera à un appel d'offres sur invitation avec système d'évaluation et de pondération pour l'octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des infrastructures municipales de l'avenue de Honfleur;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des infrastructures municipales de l'avenue de Honfleur, appel d'offres 9033-ST;

QUE les personnes ci-dessous mentionnées soient désignées à titre de membre du comité de sélection :

Monsieur Robert Martineau, ing. ;  
Monsieur Gaétan Robitaille ;  
Monsieur Réjean Vigneault, ing. ;  
Madame Valérie Roy, à titre de secrétaire du comité ;  
Monsieur Luc Brault, substitut.

**09-10-41 OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UNE NIVELEUSE –  
SOUSSION 9032-TP**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la location d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie « Les pavages M.C.M. inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Bruno Langelier, chef de section, Voirie et Robert Martineau, directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Les pavages M.C.M. inc. », 24, rang du Moulin, Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0, le contrat pour la location d'une niveleuse, au taux horaire de 130 \$, plus toutes taxes applicables, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 24 999 \$, le tout selon les conditions stipulées aux documents de soumission 9032-TP;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513, location outils et véhicules.

**09-10-42 APPROBATION – PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 15 OCTOBRE 2009**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d’agrandissement et d’affichage déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’analyse des demandes lors de la réunion du 15 octobre 2009 et recommande au conseil municipal d’approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et construction projetée</b>
CCU-2009-10-02	H05-548	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 23, rue du Calvados sur le lot 2 095 529
CCU-2009-10-03	H05-520	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 3, rue d’Estoril sur le lot 2 095 738
CCU-2009-10-04	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 159, avenue des Flandres sur le lot 4 145 565
CCU-2009-10-05	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 161, avenue des Flandres sur le lot 4 145 566
CCU-2009-10-08	H06-632	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 14, rue de Sauverny sur le lot 3 964 684
CCU-2009-10-09	H06-632	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 25, rue de Sauverny sur le lot 3 964 695
CCU-2009-10-10	H06-634	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 17, rue de Savoie sur le lot 4 028 536

<b>PERMIS D'AGRANDISSEMENT</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et modification projetée</b>
CCU-2009-10-01	H06-612	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (espace habitable au-dessus du garage) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 30, place de Calais sur le lot 2 095 997
CCU-2009-10-07	I04-411	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement d'un bâtiment de type industriel sis au 1, avenue Liberté sur le lot 3 131 995

<b>PERMIS D'AFFICHAGE</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et affichage projeté</b>
CCU-2009-10-06	C05-527	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'installation d'une enseigne détachée (bureau d'avocat à ajouter à l'enseigne communautaire) pour un bâtiment de type commercial sis au 210, boulevard Jean-Leman sur les lots 2 095 746 et 2 936 431

**09-10-43      EMBAUCHE AUXILIAIRES – *SURVEILLANT D'ACTIVITÉS*, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de surveillants pour les activités sportives et culturelles dans le cadre des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE chacun des candidats sélectionnés a été rencontré en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes travaillent de façon occasionnelle à la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche, pour la période du 2 octobre 2009 au 7 mai 2010, des personnes dont les noms apparaissent ci-dessous au poste de *surveillant d'activités*, Service des loisirs, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

- o Benjamin Maitre
- o Charles-Étienne Raymond Parent

QUE ces employés soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2009 des employés auxiliaires adoptée par la résolution 09-03-42;

QUE les deniers requis au paiement des salaires de ces employés soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-53-116.

**09-10-44 DÉMISSION – POMPIER TEMPS PARTIEL – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Deguire occupe le poste de pompier temps partiel, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, à la Ville de Candiac depuis le 11 novembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Deguire a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la démission de monsieur Deguire au poste de pompier temps partiel, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, à la Ville de Candiac, effective à compter du 29 septembre 2009;

QUE le conseil remercie monsieur Deguire pour ses bons et loyaux services et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

**09-10-45 DÉMISSION – POMPIER TEMPS PARTIEL – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Sébastien Morel occupe le poste de pompier temps partiel, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, à la Ville de Candiac depuis le 7 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Morel a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la démission de monsieur Morel au poste de pompier temps partiel, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, à la Ville de Candiac, effective à compter du 25 septembre 2009;

QUE le conseil remercie monsieur Morel pour ses bons et loyaux services et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

**09-10-46 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H03-322 AFIN D’AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d’une séance du conseil, du projet de règlement 1237 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H03-322 afin d’autoriser les projets intégrés;

De plus, monsieur le conseiller Chatel demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**09-10-47 RÈGLEMENT 1232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H05-523 POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE H05-561 ET LUI ASSUJETTIR UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES ET RETIRER LA CLASSE D’USAGE UNIFAMILIAL EN STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË POUR LA ZONE H05-523**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l’objet du projet de règlement 1232;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s’exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-523 pour créer la nouvelle zone H05-561 et lui assujettir une grille des usages et normes et retirer la classe d’usage unifamilial en structure jumelée et contiguë pour la zone H05-523, a été adopté à la séance du 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1232 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-523 pour créer la nouvelle zone H05-561 et lui assujettir une grille des usages et normes et retirer la classe d’usage unifamilial en structure jumelée et contiguë pour la zone H05-523;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**09-10-48      RÈGLEMENT 1233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES I04-417 ET I04-418 À UN P.I.I.A. ET DE LEUR ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES À LA ZONE I04-412**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1233;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones I04-417 et I04-418 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation et d'ajouter des critères d'évaluation spécifiques à la zone I04-412, a été adopté à la séance du 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le règlement 1233 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones I04-417 et I04-418 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation et d'ajouter des critères d'évaluation spécifiques à la zone I04-412;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**09-10-49 RÈGLEMENT 1235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C04-409 ET I04-411, DE RETIRER LA ZONE I04-410 AINSI QUE LES USAGES ET LES NORMES QUI S'Y APPLIQUENT ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C04-409**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1235;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones C04-409 et I04-411, de retirer la zone I04-410 ainsi que les usages et les normes qui s'y appliquent et de modifier la grille des usages et normes de la zone C04-409, a été adopté à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1235 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones C04-409 et I04-411, de retirer la zone I04-410 ainsi que les usages et les normes qui s'y appliquent et de modifier la grille des usages et normes de la zone C04-409;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\* \* \*

Aucune personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, n'a assisté à la séance.

**09-10-50      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 34.

---

ANDRÉ J. CÔTÉ  
Maire

---

CAROLE LEMAIRE  
Greffière